

## TITRE III - LES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats séniors féminins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise deux championnats régionaux séniors féminin, à savoir les championnats Régional 1 F., et Régional 2 F.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participant, pourra, dans l'intérêt supérieur du football et de la pratique, revoir la composition des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

### Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Féminin

#### Article 31 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 1 Féminin est composé d'une poule unique regroupant douze (12) équipes.

Elles sont désignées par :

- Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> place du championnat Régional 1 F. de la saison antérieure ;
- Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des deux poules du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure ;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de douze (12) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi celles ayant été reléguées au niveau inférieure (Régional 2 F.) lors de la saison antérieure, à l'exclusion de l'équipe classée dernière dudit championnat, par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

#### Article 32 - Accessions / Rétrogradations

##### a) Accessions :

L'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du championnat R1 F., se qualifie pour la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.) au Championnat de France Féminin de Division 3 (C.F.F. D3).

Le cas échéant, en fonction du nombre de place accordée par la Fédération, l'équipe classée à la 2<sup>ème</sup> pourrait également être qualifiée pour la P.A.N. du C.F.F. D3

Dans la situation où une équipe serait empêchée de participer à la P.A.N., elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

##### b) Rétrogradations :

Sont reléguées au championnat Régional 2 F., les équipes classées de la 11<sup>ème</sup> à la dernière place du championnat Régional 1 F.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégations) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat R1 F.

#### Article 33 - Composition du championnat de la saison 2024 / 2025

Le championnat Régional 1 F. est composé de douze (12) équipes regroupées en une poule unique.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes reléguées du Championnat de France Féminin de Division 3 de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 10ème place du championnat Régional 1 F. de la saison antérieure, à l'exclusion de l'équipe ayant accédé au Championnat de France Féminin de Division 3 à l'issue de la Phase d'Accession Nationale ;
- Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des deux poules du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure ;

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat R1 F.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de douze (12) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi celles ayant été reléguées au niveau inférieure (Régional 2 F.) lors de la saison antérieure, à l'exclusion de l'équipe classée dernière dudit championnat, par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

## Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Féminin

### Article 34 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 2 Féminin est composé, vingt (20) équipes regroupées en deux (2) poules de dix (10) équipes.

Elles sont désignées par

- Les équipes rétrogradant du championnat R1 F. à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes rétrogradant du championnat national U19 F. à l'issue de la saison antérieure, à la discrétion du club, entre le présent championnat ou le championnat U18F. Régional 1, en fonction de la composition de son équipe U19 F., de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 8<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure, à l'exclusion de la moins bonne équipe classée à la 8<sup>ème</sup> place selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) ;
- Les équipes accédants des championnats territoriaux féminins de la saison antérieure dans les conditions de l'article 41 de la présente partie (Partie III - Règlement des compétitions) ;

Par exception, après application des dispositions du présent article pour déterminer la composition du championnat Régional 2 F., le Comité de Direction pourra autoriser l'engagement, en surnombre, d'une équipe réserve pour les clubs participant aux championnats nationaux féminins séniors (D1 F. ; D2 F. ; D3 F.) ne disposant pas d'une équipe en Régional 1 F. ou Régional 2 F.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi les meilleures équipes ayant été remises à disposition de leur district à l'issue du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif). En tout état de cause, les équipes classées à la dernière place ne pourront être repêchées.

### Article 35 - Accessions / Rétrogradations

#### a) Accessions :

Accèdent au championnat Régional 1 Féminin, les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des deux poules du championnat Régional 2 F.

#### **b) Rétrogradations :**

Sont remises à disposition de leur district, les équipes classées de la 9<sup>ème</sup> à la dernière place des deux poules du championnat Régional 2 F. ;

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt (20) équipes au sein du championnat R2 F.

#### **Article 36 - Composition du championnat de la saison 2024 / 2025**

Le championnat Régional 2 F. est composé de vingt (20) équipes. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat R1 F. à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes rétrogradant du championnat national U19 F. à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 8<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure ;
- Les équipes accédants des championnats territoriaux féminins de la saison antérieure dans les conditions de l'article 41 de la présente partie (Partie III - Règlement des compétitions) ;

A titre exceptionnel, après application des dispositions du présent article pour déterminer la composition du championnat Régional 2 F., sur décision du Comité de Direction, après avis de la section Féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, un club accédant ou participant à un Championnat de France Féminin Séniors, ne disposant pas d'équipe réserve, pourra être autorisé à engager, en surnombre, une équipe dans le championnat Régional 2 F., dans la seule situation où il disposait, pour la saison antérieure, d'une équipe participant au championnat U18 F. Régional 1 composée d'au moins 50% de licenciée U18 F. Le contrôle des deux conditions précédentes sera réalisé sur la base des feuilles de matchs de l'équipe en question lors de la saison antérieure.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt (20) équipes au sein du championnat R2 F.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi les meilleures équipes ayant été remises à disposition de leur district à l'issue du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif). En tout état de cause, les équipes classées à la dernière place ne pourront être repêchées.

#### **Article 37 - Accession au championnat Régional 2 F.**

Les districts de la L.F.O. organisent en concertation des championnats Séniors F. appelé « *Championnat Féminin Territorial d'Occitanie* », à l'issue duquel quatre (4) équipes accéderont au championnat Régional 2 F.

Pour ce faire, ledit Championnat Féminin Territorial d'Occitanie (C.F.T.O.) sera organisé en deux phases dont la seconde phase dite de play-off permettra de déterminer les quatre équipes susvisées dans les conditions du règlement du C.F.T.O.

## TITRE IV - LES CHAMPIONNATS JEUNES FEMININS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats jeunes féminins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise des championnats régionaux jeunes féminin dans les catégories U15 F. et U18 F. De la même manière, elle participe à l'organisation, sur ces deux catégories, de championnats territoriaux considérées comme des compétitions départementales du plus haut-niveau.

Par exception, et dans le cadre du développement de la pratique féminine, un club sera autorisé à engager plusieurs équipes dans une même catégorie d'âge.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participant, pourra, dans l'intérêt supérieur du football et de la pratique, revoir la composition et formule de compétitions des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

### Chapitre 1 - Championnats U15 Féminin

#### Article 38 - Participation

Pourront participer aux championnats U15 F., les joueuses des catégories U15 F., U14 F. et U13 F., dans la limite de trois joueuses par feuille de match pour ces dernières.

#### Article 39 - Composition des championnats

Les championnats U15 Féminin seront composés de deux niveaux de compétitions :

- U15 Féminin Régional 1 (U15 F. R1)
- U15 Féminin Territoire (U15 F. TER)

##### Article 39.1 - Championnat U15 Féminin Régional 1

Le championnat U15 Féminin Régional est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements.

##### Article 39.2 - Championnat U15 Féminin Territoire

Le championnat U15 Féminin Territoire est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements.

Par application de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., l'engagement d'une équipe en entente est autorisé dans le cadre de cette compétition.

#### Article 40 - Accessions / Rétrogradations

Par exception, les championnats U15 F. ne donne lieu à aucune accession ou relégation.

## Chapitre 2 - Championnats U18 Féminin

### Article 41 - Participation

Pourront participer au championnat régional U18 F., les joueuses des catégories U18 F., U17 F., U16 F.

Par application de *l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.*, trois joueuses de la catégorie U15 F. pourront être inscrits sur la feuille de match.

### Article 42 - Composition des championnats

Les championnats U18 Féminin seront composés de deux niveaux de compétitions :

- U18 Féminin Régional 1 (U18 F. R1)
- U18 Féminin Territoire (U18 F. TER)

#### Article 42.1 - Championnat U18 Féminin Régional 1

Le championnat U18 Féminin Régional 1 est composé de douze (12) équipes réunies en une poule unique.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- L'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du championnat U18 R1 F. de la saison antérieure dans la situation où elle n'aurait obtenu son accession au championnat national féminin U19 par le biais de la phase d'accession nationale ;
- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 10<sup>ème</sup> place du championnat U18 F. Régional 1 de la saison antérieure ;
- Les équipes accédant du championnat U18 F. Territoire de la saison antérieure ;
- Les équipes rétrogradant du championnat national U19 F. à l'issue de la saison antérieure, à la discrétion du club, entre le présent championnat ou le championnat U18F. Régional 1, en fonction de la composition de son équipe U19 F., de la saison antérieure.

A titre exceptionnel, après application des dispositions du présent article pour déterminer la composition du championnat U18 Régional 1 F., sur décision du Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, un club possédant un centre de formation féminin agréé pourra être autorisé à engager, en surnombre, une équipe dans le championnat U18 Féminin Régional 1.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du Championnat de France Féminin U19 et du championnat U18 F. Territoire, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)* afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat U18 F. R1.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de douze (12) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat U18 Féminin Régional 1 de la saison antérieure, classées à l'avant-dernière place de leur poule respective, selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*, relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

#### Article 42.2 - Championnat U18 Féminin Territoire

Le championnat U18 Féminin Territoire est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements.

Par application de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., l'engagement d'une équipe en entente est autorisé dans le cadre de cette compétition.

## **Article 43 - Accessions / Rétrogradations**

### *Article 43.1 - Championnat U18 Féminin Régional 1*

#### **a) Accessions :**

L'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du championnat U18 F. R1, se qualifie pour la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.) au Championnat de France Féminin U19 (C.F.F. U19).

Le cas échéant, en fonction du nombre de place accordée par la Fédération, l'équipe classée à la 2<sup>ème</sup> pourrait également être qualifiée pour la P.A.N. du C.F.F. U19.

Dans la situation où une équipe serait empêchée de participer à la P.A.N., elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

#### **b) Rétrogradations :**

Sont remises à disposition de leur district, les équipes classées de la 11<sup>ème</sup> à la dernière place du championnat U18 Régional 1 F. ;

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du Championnat de France Féminin U19 et du championnat U18 F. Territoire, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat U18 F. R1.

### *Article 43.2 - Championnat U18 Féminin Territoire*

En application de l'article 46.2 susvisée, les modalités d'accession du championnat U18 Féminin Territoire vers le championnat U18 Féminin Régional 1 seront déterminée par le Comité de Direction, après avis de la section Féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements, étant précisé que devront accéder, a minima, les deux meilleures équipes de la dernière phase dudit championnat.